

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 12 décembre 2023 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 22 décembre 2023 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission en première année de licence générale (ou PASS) du premier cycle au titre de l'année universitaire 2024-2025 ;
- **VU** la proposition modifiée de composition de la Directrice de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques et du Directeur de l'IAE du 18 mars 2024 ;

Affaire suivie par :

DE/FL/LU/N°144/2024/DE

annule et remplace 027/2024/DE du 26 janvier 2024

ARRETE

Article 1 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Administration Economique et Sociale** est fixée comme suit :

Présidente : Pascale HENIAU

Membres : Éric DEVAUX, Caroline BOYER-CAPELLE, Nadège BAUD-MOULIGNIER

Article 2 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence professionnelle Métiers du Droit de l'Immobilier (licence en trois ans)** est fixée comme suit :

Président : Karl LAFAURIE

Membres : Nadège BAUD-MOULIGNIER, Caroline BOYER-CAPELLE, Éric DEVAUX

Article 3 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Droit et mention Droit mineure Santé (Brive-La-Gaillarde)** est fixée comme suit :

Président : Karl LAFAURIE

Membres : Laurent BERTHIER, Monica CARDILLO, Caroline BOYER-CAPELLE, Jacques PERICARD, Marie PROKOPIAK, Coralie RICHAUD, Gulsen YILDIRIM

Article 4 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Droit et mention Droit mineure Santé (Limoges)** est fixée comme suit :

Présidente : Marie PROKOPIAK

Membres : Laurent BERTHIER, Monica CARDILLO, Karl LAFAURIE, Caroline BOYER-CAPELLE, Jacques PERICARD, Coralie RICHAUD, Gulsen YILDIRIM

Article 5 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Economie et Gestion** est fixée comme suit :

Présidente : Céline MESLIER

Membres : Vincent JOLIVET, Gauthier CASTERAN, Alphonse NOAH, Caroline BOYER-CAPELLE, Alain SAUVIAT, CATHERINE MOUNET-PERICARD

Article 6 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Economie et Gestion parcours International** est fixée comme suit :

Présidente : Céline MESLIER

Membres : Vincent JOLIVET, Gauthier CASTERAN, Alphonse NOAH, Caroline BOYER-CAPELLE, Alain SAUVIAT, CATHERINE MOUNET-PERICARD

Article 7 - La Directrice Générale des Services Adjointe de l'Université, la Directrice de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques et le Directeur de l'IAE-Ecole Universitaire de Management sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 mars 2024

La Présidente de l'Université de Limoges
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Madame la Directrice de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques
- Monsieur le Directeur de l'IAE
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :

Madame La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université –

33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.